



## Accident véhicule VS vélo

-----  
Par Bboy

Bonjour

Ma femme à subit un accident de la route.  
Elle était vehicule à l'arrêt (elle laissait passer des enfants sur un passage piéton)  
Quand (toujours a l'arrêt) un cyclistes la percuter sur le coter conducteur à l'avant.  
Une témoin était sur place ouf !

Ma question est : j'entends tout et rien sur le sujet. Le constat est fait et signer avec les indications du véhicule à l'arrêt devant le passage piéton

La lois protège le cyclistes mais seront nous obligatoirement maluser et responsables ?!?!  
Elle n'a aucun tord et à subit le choc

Merci par avance.

-----  
Par chaber

bonjour

Art 6 clause bonus/malus: ne sont pas à prendre en considération pour l'application d'une majoration les sinistres devant donner lieu ou non à une indemnisation si la cause de l'accident est imputable à un tiers

Par contre votre assureur mettra en cause le cycliste pour votre indemnisation si vous avez subi des dommages

-----  
Par Bboy

Bonjour  
Et merci.

Oui le véhicule à des dégâts. Belle grosse rayure et bosse. Sur aile capot pare choc (certainement en glissant il a rayer en tombant du capot)

Mais si je comprends bien je n'aurai pas de malus ouf..

Le cycliste est mineur cela change ?

Merci encore

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Les cyclistes mineurs sont tenus de respecter le Code de la route aussi bien que les majeurs. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants (si leur enfant ne peut payer les dégâts occasionnés à la voiture, ils devront le faire à sa place ; eux ou leur assurance responsabilité civile).

-----  
Par Bboy

Bonjour

Merci.

On aura la réponse de l'assurance semaine prochaine. J'espère que tout ira bien. Quand j'entends la lois bardin (de memoire) ça fait peur....

Merci en tout les cas

-----  
Par Isadore

Si votre épouse n'a aucune responsabilité dans l'accident et que c'est le cycliste qui est venu la heurter sans faute de sa part, il n'y a pas de raison de s'alarmer. On ne va pas lui reprocher le manque du contrôle du cycliste, ni de ne pas avoir renversé les enfants !

-----  
Par chaber

On aura la réponse de l'assurance semaine prochaine. J'espère que tout ira bien. Quand j'entends la lois bardin (de memoire) ça fait peur....

Il s'agit de la loi Badinter qui prévoit l'indemnisation du cycliste, majeur ou mineur, dans tous les cas

-s'il est blessé dommages matériel et corporel

-si simple dommage matériel aucune indemnité

-s'il est responsable il doit (ou son assureur responsabilité civile ) réparation des dommages causés

Votre assureur devrait confirmer les réponses apportées

-----  
Par Bboy

Bonjour

Un grand merci à vous des réponses qui nous rassure.

À vrai dire on était angoisser car le papa était d'abord parties sur la version du fils qui indiquais que ma femme la heurter. Mais le témoin à heureusement indiquer la vérité du vehicule à l'arrêt.

Merci encore